

Ouragan Beryl : subvention d'indemnisation

RÉGION MARTINIQUE

Date limite de dépôt des dossiers, le 31 octobre 2024.

Présentation du dispositif

Les entreprises touchées par le passage de l'ouragan Beryl peuvent demander une indemnisation pour faire face aux dégâts.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat, des services et de la production
- entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture marine

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les entreprises peuvent recevoir une indemnisation pour les dommages matériels suivants :

Bâtiments : Structures endommagées ou détruites.

Équipements : Machines et outils affectés par l'ouragan.

Machines : Équipements essentiels à l'activité des entreprises.

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide varie en fonction des dégâts subis.

Indemnisation à hauteur de 50% des dommages avec un plafond d'intervention limité à 3 000 €.

Indemnisation à hauteur de 50% des dommages avec un plafond d'intervention limité à 1 000 € pour les entreprises du secteur de la pêche.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire sur la plateforme dédiée.

Organisme

RÉGION MARTINIQUE

- Rue Gaston Deffere
Cluny CS 30137
97201 FORT-DE-FRANCE
Téléphone : 05 96 59 63 00
Télécopie : 05 96 72 68 10
E-mail : courrier@collectivitedemartinique.mq

Déposer son dossier

- <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ctm-dossier-sinistres-beryl>